

Fiche Action Objectif Spécifique 2

Programme de coopération territoriale européenne (PCTE) INTERREG V Mayotte – Union des Comores 2014-2020

Axe 1	Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération
Objectif Spécifique (OS) 2	Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone

MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
<i>Service instructeur</i>	SGAR
<i>Services consultés</i>	DEAL, SGAR (Pôle éco) DAAF, DRFIP, DIECCTE, CD, DRCL, Ambassade de France
<i>Montant de l'enveloppe FEDER CTE alloué à l'OS1</i>	1 500 000€

CRITERES D'ELIGIBILITE	
Territoire éligible	Mayotte - Comores
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Créateurs d'entreprises • Entreprises • Collectivités publiques, EPCI et leurs établissements • Chambres consulaires • Société d'économie mixte • Associations gestionnaires d'infrastructure d'accueil d'entreprises • Associations et groupements d'entreprises
Type d'actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de structures de conseil et d'expertise • Soutien aux événements, conférences et sessions de formation valorisant l'entrepreneuriat et contribuant aux échanges entre porteurs de la zone • Actions visant à améliorer la connaissance des dispositifs de financement des projets de création • Toute action d'accompagnement à la création d'entreprise
Exemple de dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au coût lié à l'implantation de la structure conseil aux entreprises dans les pays de la zone de coopération (travaux d'installation, d'aménagement d'espaces d'accueil, de co-working, de formation,...) • Participation aux frais de déplacements et de séjours liés à la réalisation du projet • Participation aux frais d'accompagnement des entreprises
Éligibilité temporelle	Sous réserve de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible), sont éligibles les projets qui ne sont

	pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.
--	---

INDICATEURS DE RESULTAT

Le projet doit contribuer à l'objectif spécifique 2 « Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone » et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous.

Indicateurs de résultat (r) et de réalisation (R)	Unité de mesure	Valeur de référence 2014	Valeur cible en 2023	Source	Fréquence
Nombre d'entreprises créées à la suite d'un accompagnement (à Mayotte ou aux Comores) (r)	nombre	4	50	ADIE, BGE	Annuelle
Nombre de nouvelles entreprises ou de créateurs bénéficiant d'un soutien à la création (R)	nombre		300	Système de suivi du programme	Annuelle

MODALITES DE CANDIDATURE

Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande d'aide européenne • L'annexe 1 relative au plan de financement prévisionnel du projet • L'annexe 2 relative aux indicateurs • L'annexe opérationnelle relative à la description des actions de l'opération • Pièces justificatives le cas échéant (lettres d'engagement, devis, acte de propriété, bail, etc.)
Retrait du dossier vierge et informations	<p>Auprès du Pôle affaires européennes du SGAR de la Préfecture de Mayotte, immeuble La Palme d'Or à Kaweni (rond point El Farouk) du lundi au vendredi 8h-12h et 14h-16h, SUR RENDEZ-VOUS Contact : 02,69,63,90,00 secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr</p> <p>OU</p> <p>En ligne sur le site l'Europe s'engage à Mayotte : http://www.europe-a-mayotte.fr/ rubrique <i>J'ai un projet / Bénéficiaire des fonds</i></p>
Dépôt de dossier	<p>Le dossier doit être dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et parvenir aux formats papier et numérique.</p> <p>→ 2 exemplaires originaux du dossier papier doivent être déposés auprès du Pôle affaires européennes du SGAR de la Préfecture de Mayotte, ou envoyés à l'adresse suivante : Préfecture de Mayotte</p>

	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle Affaires européennes BP 676 – 97600 Mamoudzou → Le dossier dématérialisé est déposé via clé USB auprès du Pôle Affaires européennes
S'assurer au moment du dépôt	-d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés - d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier - d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations - d'avoir signé la lettre de demande d'aide

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour tous les projets :

- Inscription du projet dans l'objectif spécifique
- Complétude du dossier
- Période d'exécution du projet de 36 mois maximum
- Seuil minimum de demande d'aide FEDER CTE : 50 000 €
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER CTE et, le cas échéant, le taux de plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
- Respect des règles de marché public
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la pré-financer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (acte de propriété, bail, AOT)
- Respect des principes horizontaux de l'UE (développement durable, préservation de l'environnement, égalité des chances et non discrimination, égalité hommes-femmes)
- Respect d'au moins 2 des 4 critères de coopération :
 - montage commun du projet
 - mise en œuvre commune du projet
 - financement commun du projet
 - effectifs conjoint dans la mise en œuvre du projet

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Forme de la subvention FEDER CTE	Versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après contrôle d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution
Montant et intensité de la subvention FEDER CTE (sous réserve qu'une limite inférieure ne soit pas imposée par l'application de règles européennes ou nationales relatives au cumul des aides publiques)	Le taux d'intervention du FEDER CTE est plafonné à 67% de l'assiette éligible

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection	Critères d'éco-conditionnalité
<p>- L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la priorité d'investissement 3d « soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et engagement dans les processus d'innovation» sera privilégiée.</p> <p>- Mise en évidence d'une démarche gagnant-gagnant répondant aux problématiques des territoires concernés</p> <p>- Capacité financière et technique des porteurs de projets en matière de santé/gestion</p> <p>- Capacité du projet à s'inscrire dans la durée</p> <p>- Démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière par rapport à une échelle locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires</p> <p>- Articulation et complémentarité avec les documents stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de Mayotte (PO FEDER-FSE régional, documents programmatiques) • de la zone (PCTE Océan Indien) • des Etats partenaires (stratégie de développement, Plan régional stratégique de santé Océan Indien, documents programmatiques, cohérence avec les axes d'intervention du FED dans le pays concerné) <p>- Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé ;</p> <p>- Prise en compte des priorités transversales européennes : égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes et le développement durable ;</p> <p>Les projets relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) et dont l'empreinte environnementale et climatique est la moins négative seront prioritairement soutenus. Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera notamment pris en compte.</p> <p>Les critères de sélection des projets liés à la lutte contre les conséquences du changement climatique reposeront également sur leur contribution à la résilience face aux catastrophes et à la prévention et la gestion des risques</p>	<p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>